

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIMS DU 13 JUIN 2023

Sur convocation du Conseil d'Administration parue au journal « les Nouvelles Publications » du 19 mai 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents du GIMS s'est tenue en dans nos locaux du 18 rue de la République – 13001 MARSEILLE, le mardi 13 juin 2023 à 17 h 30.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022.
- Rapport moral du Président.
- Rapport du conseil d'administration sur la Gestion.
- Rapport du Trésorier.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Résolutions
- Vote du Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration le 19 décembre 2022
- Divers.

En prolongement du conseil d'administration du 30/11/2022 et de l'élection de Gérard Mongereau au poste de Président, l'assemblée générale confirme cette nomination à l'unanimité.

La séance est ouverte par le Président, Monsieur Gérard MONGEREAU, à 17 heures 30.

# 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022

Le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

### 2. Rapport moral

Le rapport est présenté par Monsieur MONGEREAU, Président.

Il fait la synthèse de l'activité du Groupement au cours de l'année, de l'évolution du personnel et de la pyramide des âges des salariés.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## 3. Rapport de Gestion

Le Directeur, Humberto MIRANDA, fait lecture du rapport de gestion.

Il fait état de l'activité du service, des résultats obtenus, des progrès à réaliser et des difficultés rencontrées.

Le rapport est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

### 4. Rapport financier du Trésorier

Madame Marie-Christine SURGET, Trésorier, lit ce rapport qui établit un bénéfice de 810.482 €. Le rapport est approuvé par 11 voix pour et 2 abstentions.

#### 5. Rapport du Commissaire aux Comptes

Monsieur CALEGARI certifie que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du GIMS à la fin de cet exercice.

Les comptes pour l'exercice 2022 sont approuvés à l'unanimité.

#### 6. Vote des résolutions

## 1ère résolution

Réunie en session ordinaire statutaire le 13 juin 2023, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président, au nom du Conseil d'Administration, les rapports du Trésorier et du Commissaire aux Comptes, décide de donner quitus de la gestion exercée depuis la précédente assemblée du 29 juin 2022 à tous les membres du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation, à l'unanimité.

# 2<sup>ème</sup> résolution

Après avoir pris connaissance du rapport pluridisciplinaire pour l'exercice clos le 31/12/2022, l'Assemblée Générale ordinaire décide de donner quitus de sa gestion médicale au Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation, à l'unanimité.

# 3<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du Trésorier et le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, approuve :

- Le rapport du conseil d'administration,
- Les comptes annuels : le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 tels qu'ils lui sont présentés et dont le résultat ressort à un bénéfice de 810.482 €.
   Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation (11 pour 2 abstentions).

#### 4<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce et passées entre l'association et les administrateurs approuve les dites conventions.

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation (11 pour – 2 abstentions).

### 5<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter au compte « autres réserves » le bénéfice de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 810.482 €.

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation, à l'unanimité.

# 6<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs. Elle donne, pour le même exercice, décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation, à l'unanimité.

# 7. Vote du Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration du 19 décembre 2022

Les membres de l'assemblée générale votent et donnent leur approbation, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à débattre, le Président lève la séance.

LE PRESIDENT Gérard MONGEREAU

